

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 21 décembre 2017

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 16

ARRÊTÉ N° 517931/ARM/DCSSA/RH/PF2R

fixant l'ouverture d'un concours d'accès à la formation au diplôme d'Etat d'aide-soignant à l'école du personnel paramédical des armées en 2018.

Du 5 décembre 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation, recrutement et reconversion ».*

ARRÊTÉ N° 517931/ARM/DCSSA/RH/PF2R fixant l'ouverture d'un concours d'accès à la formation au diplôme d'Etat d'aide-soignant à l'école du personnel paramédical des armées en 2018.

Du 5 décembre 2017

NOR A R M E 1 7 5 2 3 9 2 A

Référence de publication : BOC n° 52 du 21 décembre 2017, texte 16.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense notamment les articles R4125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés ;

Vu le décret n° 2009-1357 du 3 novembre 2009 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense et modifiant le décret n° 2005-1597 du 19 décembre 2005 portant statut particulier du corps d'infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif aux concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 18 octobre 2017 (A) portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées),

Arrête :

Art. 1er. Un concours d'accès à la formation au diplôme d'État d'aide-soignant à l'école du personnel paramédical des armées sera organisé en 2018.

Un arrêté d'ouverture de postes fixera ultérieurement le nombre de places offertes.

Art. 2. Les dossiers de candidature seront adressés à l'école du Val-de-Grâce – bureau des concours – 1 place Alphonse Laveran – 75230 Paris Cedex 05, pour le vendredi 30 mars 2018 terme de rigueur.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Art. 3. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Serge CUEFF.

(A) n.i. BO ; JO n° 247 du 21 octobre 2017, texte n° 12.